



## PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ n°2018-173 du 05 FEV. 2018**  
**fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000**  
**FR 8302032 – "Affluents rive droite de la Truyère amont"**  
**(zone spéciale de conservation)**

**Le Préfet du Cantal,**

**VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Isabelle SIMA, préfet, en qualité de préfet du Cantal ;

**VU** la fiche de synthèse des consultations des communes et EPCI sur le périmètre du site du 13 mars 2015, proposant la création du pSIC (proposition de site) FR 8302032 – "Affluents rive droite de la Truyère amont";

**VU** le courrier de transmission au ministère chargé de l'environnement de la fiche de synthèse du 13 mars 2015, comprenant une demande conjointe des préfets du Cantal et de l'Aveyron de désigner le préfet du Cantal en tant que préfet coordonnateur du site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-519 du 4 mai 2015, portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8302032 – "Affluents rive droite de la Truyère amont" ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectif du site Natura 2000 "Affluents rive droite de la Truyère amont" – FR 8302032 .

**Article 2** - La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

**Représentants des services et des établissements publics de l'État**

- Les préfets des départements du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ou son représentant ;
- Les directeurs départementaux des territoires du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;

- Les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Les chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité du département du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Le directeur de l'agence territoriale montagnes d'Auvergne, direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence territoriale Tarn – Aveyron – Lot – Tarn et Garonne, direction territoriale Midi-Méditerranée de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Les commandants des groupements de gendarmerie du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Le délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;

### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

#### Cantal :

- un représentant élu du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant élu de St Flour communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de Hautes Terres communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu ou son suppléant pour chacune des communes suivantes : Alleuze, Andelat, Brezons, Cézens, La Chapelle-Alagnon, Cussac, Gourdièges, Laveissenet, Malbo, Narnhac, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Paulhenc, Pierrefort, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Tanavelle, Les Ternes, Ussel, Valuéjols et Villedieu ;
- Un représentant élu du syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne ou son suppléant ;

#### Aveyron :

- un représentant élu du conseil régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental de l'Aveyron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communautés de communes Aubrac et Carladez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Théronnels ou son suppléant ;

### **Représentants des propriétaires, usagers et socio-professionnels**

- un représentant de la chambre d'agriculture ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du comité départemental de tourisme ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du centre national de la propriété forestière, délégation Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du centre national de la propriété forestière, délégation Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat départemental des forestiers privés ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du comité départemental des jeunes agriculteurs ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la confédération paysanne ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergues ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la fédération départementale pour la nature et l'environnement ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national du massif central ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ou son suppléant ;

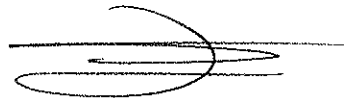
**Article 3** - Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral n°2015-519 du 4 mai 2015 est abrogé.

**Article 5** - Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Cantal, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a horizontal line extending to the right.

Isabelle SIMA

